LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Présents : M. VILLEMAGNE Michel – Mme VAREILLE Nadège – M. MARCAILLOU Patrick – Mme VINDRIEUX Cécile – M. GAUTHIER Christophe – Mme PONTON Carine – M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – Mme CROZE Blandine – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. NOIR Benjamin – Mme CHOMARAT Sandrine.

Absents : M. CHALANCON Anthony (donne pouvoir à M. MARMEYS Michel) – Mme GUILLOT Priscilla (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – M. FAURIE Romain – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2025 est adopté.

Délibération n°2025-021 Vote des taux d'imposition 2025
(7-2 Fiscalité)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :
*APPROUVE les taux d'imposition 2025 tels que présentés.
*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-022 Budget primitif 2025
(7-1 Décisions budgétaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 de la commune tel que présenté.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-023 Emprunt à long terme pour le financement des travaux de la gare
(7-3 Emprunts)

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt
Montant du contrat de prêt : 300 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 20 ans (240 mois)
Objet du contrat de prêt : financement des travaux d'aménagement de la gare
Versement des fonds : en une fois ou par fraction et au plus tard le 30 septembre 2025
Taux : fixe 3,50%
Base de calcul des intérêts : les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
Remboursement : termes trimestriels constants en capital
Remboursement anticipé : possible sans préavis à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier : 0,10 % du montant du financement soit 300 euros payable à la signature du contrat

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-024 Modification du régime des astreintes au sein de la commune
(4-5 Régime indemnitaire)

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide de modifier le régime des astreintes qui avait été instauré par délibération en date du 31 juillet 2014.

Article 1er – Motifs de recours aux astreintes
La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :
* Événements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondations, etc.) ;
* Manifestations locales particulières (fête locale, concert, Ardéchoise, Rallye Monte Carlo, Equiblues etc.) ;
* Dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident...).

Les astreintes auront lieu soient :
* Semaine complète en période hivernale, à savoir du 1er novembre au 31 mars, du vendredi 16h00 au vendredi suivant 16h00 ;
* Du vendredi soir au lundi matin en période estivale à savoir du 1er avril au 31 octobre, du vendredi 16h00 au lundi 7h00 ;
* Les jours fériés.

Article 2 – Le personnel concerné
Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les cadres d'emplois suivants :

* Adjoint technique
* Agent de maîtrise
* Agent avec ou sans fonction d'encadrement

Article 3 – Modalités d'application
Il est fixé, comme suit, les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Filière technique (Astreintes d'exploitation)			
Les situations donnant lieu à astreintes et interventions ne sont pas exhaustives mais sont prioritairement mises en place pour répondre au déneigement, verglas, nettoyage, mise en sécurité de la voie publique, aide aux manifestations locales …	Service Technique de la commune : Adjoints Techniques Adjoints Techniques Principal de 2e classe Adjoints Techniques Principal de 1ère classe Agents de Maîtrise Agents de Maîtrise Principal	Un planning des astreintes est réalisé en début de chaque période d'astreintes hivernales ou d'été. Ce planning est affiché au sein du bâtiment des services techniques et une copie est remise à chaque agent. En cas de prévenance inférieure à 15 jours, l'indemnité est majorée de 50% En période hivernale 4 agents sont d'astreintes chaque semaine et perçoivent l'astreinte semaine complète. En période estivale, un seul agent est d'astreinte le week-end ou jour férié. Il peut y avoir exceptionnellement plusieurs agents d'astreinte lors d'un jour férié ou un dimanche pour faire face à une manifestation (15 août pour Equiblues…). Les agents disposent d'un téléphone ainsi que d'un véhicule de service…	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur, selon la délibération du 15 septembre 2022. Plus précisément, il est appliqué une majoration de 1,25 pendant les jours ouvrables et une majoration de 100% pour les heures effectuées de nuit, dimanche ou jours fériés.

Les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle.

En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreinte sera majorée de 50 %.

En cas d'intervention, les agents récupéreront les heures accomplies pendant leur intervention avec une majoration.
*En jour ouvrable, 1 heure en intervention donnera lieu à 1h15 de récupération ;
*De nuit, dimanche et jour fériés, 1 heure en intervention donnera lieu à 2 h de récupération ;

Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte impliquent qu'il se trouve à moins d'une heure du territoire communal afin d'être en mesure d'intervenir rapidement.

Les interventions font l'objet d'un état détaillé complété par l'agent qui comporte notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée (date, heure début et heure de fin de l'intervention) et les travaux engagés avec les moyens utilisés (véhicule, outillage...).
Le supérieur hiérarchique s'assurera de la cohérence du décompte du temps d'intervention et du motif.

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.
Si les interventions conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies, les interventions seront compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention majorées conformément à la décision de l'organe délibérant en date du 15 septembre 2022.

Il est enfin précisé :
*Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
*D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
*D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er mai 2025 ;

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-025 Location d'un appartement situé au dernier étage de la mairie
(3-3 Locations)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :
*APPROUVE la conclusion d'un nouveau bail d'occupation précaire de l'appartement situé au dernier étage de la mairie.
*PRÉCISE que ce bail est conclu du 1er avril 2025 au 31 mars 2026.
*FIXE la participation de cette occupation précaire à 215 euros par mois et fixe le remboursement des charges mensuelles à 150 euros de chauffage, eau, électricité et 7 euros pour la taxe des ordures ménagères.
*AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-026 Convention relative à l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Louis Jouvet par la commune de Saint-Agrève
(9-1 Autres domaines de compétences des communes)

Après présentation de la nouvelle convention pour l'utilisation du service de restauration scolaire du Collège Louis Jouvet par la commune de Saint-Agrève et après délibération, le Conseil Municipal :
*APPROUVE la convention telle que présentée ;
*PRÉCISE que la convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 juillet 2028 ;
*AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-027 Convention conclue entre le Département, le Collège Louis Jouvet et la Commune de Saint-Agrève concernant les charges communes du bâtiment scolaire et restauration
(9-1 Autres domaines de compétences des communes)

Après présentation de la convention concernant la répartition des charges communes des bâtiments scolaires et de la restauration, et après délibération, le Conseil Municipal :
*APPROUVE la convention telle que présentée.

*AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-028 Convention d'occupation d'une emprise foncière pour la manifestation Équiblues
(3-6 Autres actes de gestion du domaine privé)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :
*APPROUVE la convention de mise à disposition des emprises foncières cadastrées AE27 et AE28 ;
*AJOUTE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuite ;
*PRÉCISE que la mise à disposition s'effectue au profit des organisateurs du Festival Equiblues à savoir 3F EVENTS et l'association EQUIBLUES ;
*INDIQUE que cette convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2025 ;
*AJOUTE qu'en dehors des dates du festival d'Equiblues la commune pourra autoriser d'autres associations à utiliser ce terrain dans le respect des équipements présents sur le site ;
*AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-029 Suite à donner à une estimation reçue de la part de France Domaine
(8-4 Aménagement du territoire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* CONFIRME l'intérêt pour la collectivité d'acquérir les parcelles BO175, BO431, BO441, BO439 et BO66 d'une surface totale de 7 055 m² classées en zone UB du PLU,
* PRÉCISE que la collectivité n'a pas un projet industriel sur ces parcelles mais plutôt de l'habitat et une renaturation d'une partie de l'espace,
* AJOUTE que les coûts de dépollution ou désamiantage ne sont pas connus à ce jour,
* AUTORISE M. le Maire à se rapprocher des membres de l'indivision propriétaires de l'emprise foncière pour poursuivre les démarches d'acquisition.
* AUTORISE également le Maire à se rapprocher de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) avec lequel la commune dispose d'une convention de veille foncière pour, le cas échéant, obtenir une estimation des coûts de dépollution et de déconstruction du site.

Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2025-030 Acquisition des parcelles A430 pour la création d'emplacements permettant d'accueillir des conteneurs poubelles
(3-1 Acquisitions)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
* APPROUVE l'acquisition de la parcelle A430 appartenant à Mme PEYRARD Josette,
* AJOUTE que l'acquisition de la parcelle A430 d'une superficie de 504 m² s'effectuera à 1 euro le mètre carré,
* PRÉCISE que la collectivité aura à sa charge les frais d'acte notarié,
* AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Prochaine séance du Conseil Municipal le 22 mai 2025.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

À Saint-Agrève, le 15 avril 2025
Le Maire
Michel Villemagne

MAIRIE SAINT-AGREVE ARDECHE